

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

5 décembre 2025, à 18h30  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Corinne Borloz**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 28 octobre 2025.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incopore, de Mme Corinne Pilloud, Secrétaire municipale, de M. Stéphane Ruby, Boursier, de M. Tornare, représentant de Police Riviera, et de M. Quentin Paschoud, huissier suppléant

Le Bureau est représenté par Mme Corinne Borloz, Présidente, ainsi que par Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan, scrutatrice, et Mme Martine Jacomelli, scrutatrice suppléante. La secrétaire est Mme Laurence Negro-Chochard.

Mme la Présidente prie la secrétaire de procéder à l'appel, lequel est effectué selon l'ancienne méthode, soit par ordre d'élection. Ce point sera traité au point 11.

29 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. David RoCHAT, Manuel Kellenberger, Blaise Luy, Sonia Nour, Thierry Aubert, Paul Weiss, Catherine Mürset, Thierry Wyss, Karin Gartenmann,

Absent-e-s : M. Dimitri Ribes

**Mme la Présidente** revient sur la nouvelle manière d'effectuer l'appel, en passant de l'ordre d'élection – méthode traditionnellement utilisée – à un appel par ordre alphabétique. Plusieurs avis divergents s'étant exprimés, Mme la Présidente estime utile de statuer collectivement afin de retenir une pratique clairement acceptée par l'ensemble du Conseil. Deux options sont donc soumises au vote, à savoir le maintien de l'appel selon l'ordre d'élection ou l'adoption définitive de l'appel par ordre alphabétique (méthode jugée plus simple et plus neutre).

**Au vote, le Conseil se prononce comme suit : 10 voix en faveur de l'appel par ordre alphabétique, 8 voix pour le maintien de l'appel selon l'ordre d'élection et 11 abstentions. En conséquence, l'appel sera désormais effectué par ordre alphabétique.**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Mme la Présidente relit l'ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 27 octobre 2025
4. Correspondance

5. Préavis no 14-2025 - Budget 2026 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve  
Commission des finances
6. Préavis no 15-2025 - Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)  
Commission intercommunale de gestion CIEHL
7. Préavis no 16-2025 - Budget 2026 du Fonds culturel Riviera  
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
8. Préavis no 17-2025 - Budget communal 2026  
Commission des finances
9. Préavis no 18-2025 - Constitution d'une promesse de droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Résidence du Léman - Établissement médico-social sur la parcelle N° 489 de Corseaux  
Commission : Mmes, MM. Rudolf Wampfler, Frankie Deloy Trüb, David Rochat, Manuel Kellenberger, Nathalie Fonjallaz, Céline Jarry-Lacombe Azienda, Serge Luzio
10. Communications de la Municipalité
11. Communications du bureau
12. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
13. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025**

Mme la Présidente rappelle qu'est soumise au vote la deuxième version du procès-verbal transmise à tous les Conseillères et Conseillers comprenant les corrections demandées par Mme Frankie Deloy Trüb.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, la version corrigée du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 est acceptée à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention.**

### **4. Correspondance**

**Mme la Présidente** informe que la Confédération a lancé une campagne de sensibilisation contre les violences conjugales. Des cartes d'information sont à disposition des Conseillers. L'un des messages phares de cette campagne – « *Il élève la voix, tu baisses les yeux. La violence commence aussi comme ça.* » – rappelle que la violence peut être subtile et se manifester bien avant les coups. Mme la Présidente souligne qu'en prenant un flyer, chacun contribue, à sa manière, à tendre la main aux personnes confrontées à la violence et à leur rappeler qu'une aide existe.

## 5. Préavis 14-2025 Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe des résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Bruno Oriella, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission des finances était composée des membres suivants :

Monsieur Rudolf Wampfler, Président,

Monsieur Bruno Oriella, rapporteur,

Madame Vivienne Rignall,

Mme Martine Jacomelli,

Madame Nathalie Fonjallaz.

*En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »*

La discussion est ouverte.

**M. Debétaz** soulève une question concernant la dernière page du préavis, constatant que le budget 2025-2026 ainsi que celui de 2024 sont présentés. Il s'interroge sur la régression de 10 % des recettes provenant de la taxe sur les résidences secondaires.

**Mme Carruzzo** répond que le budget, comme indiqué dans le préavis, a été établi de manière très prudente tant au niveau des recettes que des dépenses, en tenant compte des recours encore pendants. Elle rappelle que, bien que le règlement soit entré en application, un délai de recours demeure pour les opposants, pouvant aller jusqu'au Tribunal fédéral.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 14-2025 sur le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 14-2025 sont acceptées à la majorité par 27 voix pour et 1 abstention.**

Mme la Présidente remercie la commission des finances pour son travail.

## 6. Préavis 15-2025 Budget 2026 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman

Commission intercommunale de gestion CIEHL

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

- VU le préavis N° 15-2025 sur le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'adopter le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 15-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

## 7. Préavis 16-2025 Budget 2026 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

**Mme Jacomelli** s'étonne du montant de CHF 109'134.-, qui correspond à CHF47.- par habitant. Elle souligne que la dernière phrase de la page 3 du préavis indique que les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec un delta de CHF 1.- par habitant, résultant de la différence entre le budget 2026, fixé à CHF 47.-, et les CHF 48.- par habitant appliqués jusqu'en 2017. Après vérification dans le budget communal, la Conseillère constate que le chiffre indiqué ne correspond ni à CHF 47.-, ni à CHF 48.-, mais à CHF 50.- par habitant.

**Mme Carruzzo** répond que le calcul a été effectué avec une subvention non pas de CHF 1.- mais de CHF 1,50 sur la base de 2'350 habitants pour le budget 2026, ce qui explique le montant de CHF 116'350.-.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 16-2025 sur le budget 2026 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

2. d'adopter le budget 2026 du Fonds culturel Riviera.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 16-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

### 8. Préavis 17-2025 Budget communal 2026

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Bruno Oriella, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission des finances s'est réunie le 5 novembre 2025. Les membres présents étaient :*

*Monsieur Rudolf Wampfler, Président,*

*Madame Vivienne Rignall,*

*Mme Martine Jacomelli,*

*Madame Nathalie Fonjallaz,*

*Monsieur Bruno Oriella, rapporteur.*

*M. Christian Minacci, Syndic et responsable des finances, ainsi que M. Stéphane Ruby, Boursier, ont également participé à la séance.*

*En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »*

Mme la Présidente propose de passer en revue, page après page, le budget proposé par la Municipalité, d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus (soit le préavis, le rapport de la Cofin et le budget 2026), puis de passer au vote sur les éventuels amendements et, enfin, de voter sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte sur le budget.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le rapport de la Cofin.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le préavis.

**M. Luzio** félicite le Boursier pour la présentation et le travail accompli. Il souligne que le système MCH2 permettra un suivi beaucoup plus clair des comptes au niveau communal. Il rappelle que la période actuelle est marquée par un important « ruissellement » des charges entre la Confédération, le Canton et les communes, ce qui nécessitera vigilance et prudence dans la gestion des investissements. Il note que nous traversons une période économique d'incertitudes et observe que certaines entreprises, telles que Nestlé, illustrent les difficultés de s'adapter aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis No 17-2025 sur le budget communal 2026

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'adopter le budget communal pour l'exercice 2026 dont les prévisions sont les suivantes :

Revenu d'exploitation	CHF	15'387'950.00	
Charge d'exploitation	CHF	-17'130'670.00	
Résultat d'exploitation (REX)			CHF -
1'742'720.00			
Revenus financiers	CHF	1'769'700.00	
Charges financières	CHF	-639'650.00	
Résultat financier (RFI)	CHF	1'130'050.00	
Résultat opérationnel (ROP = REX + RFI)	CHF	-612'670.00	
Revenus extraordinaires	CHF	0.00	
Charges extraordinaires	CHF	0.00	
<b>Résultat total (RT = ROP + REO) = Bénéfice</b>	<b>CHF</b>	<b>-612'670.00</b>	

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 17-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

M. le Syndic indique qu'il s'agit de son dernier budget et se réjouit que les discussions au Conseil soient moins tendues que celles qu'il a pu observer mardi et mercredi au Grand Conseil. Il remercie les Conseillers pour leur confiance et adresse également ses remerciements à M. Luzio pour le travail important réalisé.

#### **9. Préavis 18-2025 Constitution d'une promesse de droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Résidence du Léman - Établissement médico-social sur la parcelle N° 489 de Corseaux**

Commission : Mmes, MM. Rudolf Wampfler, Frankie Deloy Trüb, David Rochat, Manuel Kellenberger, Nathalie Fonjallaz, Céline Jarry-Lacombe Azienda, Serge Luzio

**Mme la Présidente** informe le Conseil qu'un amendement a été déposé. Elle rappelle que seules les conclusions d'un préavis peuvent être amendées.

Le rapport de la commission ad hoc étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie Mme Céline Jarry-Lacombe Azienda, rapporteuse, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission a siégé le 13 novembre 2025. Les membres présents étaient :

*Monsieur Rudolf Wampfler, Président,*

*Madame Frankie Deloy Trüb,*

*Madame Nathalie Fonjallaz,*

*Monsieur David Rochat,*

*Monsieur Manuel Kellenberger,*

*Monsieur Serge Luzio,*

*Madame Céline Jarry-Lacombe Azienda, rapporteuse.*

(...)

*Lors de ses délibérations, la commission avait à cœur que le territoire communal puisse être utilisé de la meilleure manière possible et serve les intérêts publics, conformément au vote populaire.*

*Cependant, à ce stade, la commission a bien compris que le préavis 18-2025 constitue une promesse de droit distinct et permanent de superficie et qu'un référendum reste envisageable après la décision du Conseil. Ainsi, il s'agit d'une première étape permettant de mettre en œuvre la volonté populaire sur la construction d'un EMS et d'une crèche sur le territoire communal. (...)*

*Afin de faciliter la compréhension des prochaines étapes de ce projet, la commission a exprimé, envers la Municipalité, le vœux qu'un rétro-planning puisse être présenté au Conseil en distinguant EMA et Garderie, les synergies attendues entre la commune et la fondation Résidence du Léman, ainsi que les aspects sur lesquels le Conseil devra encore se prononcer. (...)*

*En conclusion, la Commission, à la majorité de ses membres avec une abstention, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »*

Mme la Présidente donne la parole à M. Henchoz, qui dépose un amendement.

En préambule, **M. Henchoz** précise qu'il soutient ce préavis et dépose une proposition d'amendement concernant les conditions du DDP telles qu'elles figurent dans la promesse de constitution d'un droit distinct et permanent de superficie. Il précise qu'il ne remet pas du tout en question l'octroi d'un DDP sur le bien-fonds communal en faveur de la Fondation "Résidence du Léman". Il s'agit uniquement d'assortir l'octroi de ce droit par certains devoirs, en particulier en matière de construction durable.

*« Je propose que l'article 23 de la promesse de constitution d'un droit distinct et permanent de superficie soit modifié (complété par un deuxième point) comme suit :*

### **Article 23 : Concours d'architecture**

*La promettante-superficière organisera un concours d'architecture destiné à choisir un projet de construction :*

*1 le concours devra être publié sur le journal officiel des publications sur les marchés publics en Suisse (SIMAP) dans les dix-huit mois dès la signature de la présente promesse ;*

*2 le concours devra intégrer dans ses objectifs le respect de critères de construction et d'aménagements extérieurs durables, garantissant notamment une occupation optimale du sol, l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental (faible valeur d'énergie grise), un approvisionnement énergétique renouvelable, une faible consommation d'énergie en phase d'exploitation, un concept de mobilité adapté et des aménagements extérieurs résilients aux changements climatiques.*

*En principe, trois membres de la Municipalité de Corseaux, dont les membres seront librement désignés par elle, feront partie du jury du concours d'architecture précité.*

*Les parties s'engagent à vraiment veiller au respect des règles des marchés publics. »*

*Si notre Commune peut octroyer un droit distinct et permanent de superficie, elle peut également l'assortir de devoirs. La commune s'engage au travers de son Plan énergie et climat communal à contribuer, dans le cadre de sa marge de manœuvre, à l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique 2050 de la Confédération et du Canton de Vaud. L'occasion nous est donc donnée ici de participer à cet objectif, et dans le cadre de la marge de manœuvre communale, en introduisant ces principes de construction durable dans les conditions du DDP.*

*La Commission chargée d'examiner le préavis 18-2025 a d'ores et déjà soulevé la question d'ajouter certaines exigences notamment en matière de normes architecturales (ex. construction bois). L'issue de*

*ces échanges laisse penser que c'est trop tôt, ou pas le bon outil pour intégrer ce genre d'éléments. Il me semble au contraire que c'est le bon moment pour le faire. Rien n'oblige ensuite la prometteuse-superficière (Fondation Résidence du Léman) d'intégrer des critères particuliers en matière de normes architecturales ou de construction durable dans le concours d'architecture et ce même avec la présence de trois membres de la Municipalité dans le jury.*

*Je propose toutefois de rester ici suffisamment souple dans la formulation pour éviter un blocage en exigeant par exemple une construction bois ou un agent énergétique spécifique pour le chauffage du bâtiment. L'idée est plutôt ici de se raccrocher à des standards généraux tels que le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) ou le Standard Bâtiments 2025 dont on pourrait simplement demander le respect dans le cadre du concours d'architecture. Il me semble donc que cela laisse une certaine latitude pour la suite du processus et du concours d'architecture.*

*J'invite donc mes collègues Conseillères communales et Conseillers communaux à valider cet amendement et à valider l'ensemble du préavis tel qu'amendé. »*

**Mme la Présidente** rappelle que, pour qu'un amendement soit pris en considération, il doit être soutenu par au moins cinq conseillers. Elle constate que six conseillers soutiennent l'amendement par une main levée, ce qui est conforme à l'article 75 du règlement du Conseil communal.

**La Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement.

**M. le Syndic** rappelle que le concours d'architecture et la construction éventuelle des bâtiments doivent se conformer aux instructions administratives et techniques relatives à la construction et à la modernisation d'établissements de réseaux sociaux et EMS émises par le Canton. Il soutient la démarche de M. Henchoz, tout en précisant que les lois en vigueur, notamment la loi sur l'énergie, devront être respectées lors de l'octroi du permis de construire, même si certaines décisions sont prises durant le concours. Il souligne que, conformément au plan énergie et climat communal, tous les éléments mentionnés par M. Henchoz sont déjà pris en compte. L'ajout d'un amendement à ce stade ne modifierait donc pas les exigences prévues par la Confédération ou le Canton.

Il conclut en rappelant que la seule décision possible aujourd'hui est d'approuver ou de refuser la signature de la promesse de DDP. M. le Syndic exprime sa confiance en ses collègues pour la suite du dossier et rappelle que l'État ne peut pas modifier le contrat conclu avec la Fondation Résidence du Léman. Les directives peuvent être transmises par le greffe sur demande.

**M. Luzio** revient sur l'annexe qui a été remise au Conseil, document qui prend en compte les desideratas du Conseil. Il précise que le Conseil se prononce ce soir sur un contrat d'une durée de 100 ans et estime qu'il serait pertinent de pouvoir l'amender ou rediscuter du projet avec la contrepartie. Il demande à ce propos si le contrat a déjà été signé.

**M. le Syndic** confirme que le contrat n'est bien évidemment pas encore signé. Il répète que l'on ne peut qu'accepter ou refuser ce préavis.

**M. Henchoz** précise que la situation n'est pas totalement claire pour lui, puisqu'on parle d'un projet. Il évoque la possibilité de le retravailler afin d'aller au-delà des obligations légales dès maintenant, plutôt que d'attendre un éventuel renforcement futur de la loi. Selon lui, il serait pertinent d'anticiper et d'intégrer cette approche dès à présent.

Il rappelle que d'autres communes adoptent une démarche similaire lorsqu'elles établissent des promesses de DDP, en fixant des conditions en accord avec leur politique. **M. Henchoz** souligne que, si une possibilité existe de valider ce projet amendé avec la Fondation du Léman, il serait souhaitable de maintenir cette idée plutôt que d'attendre que le cadre légal intervienne.

**M. le Syndic** propose que cet amendement soit enregistré comme un vœu et rappelle que, dans le cadre du concours, le cahier des charges sera identique pour les deux bâtiments. Le concours sera mené de

manière parallèle et, dans le cahier des charges, une attention particulière sera portée à l'élément d'exemplarité.

**M. Forestier** rappelle que, comme indiqué par le Syndic, si l'État apporte un financement, il a un devoir d'exemplarité au même titre que la Commune. Il souligne que, pour ce type de projet sous l'égide d'une commune et du Canton, les normes écologiques les plus drastiques devront être appliquées.

**Mme Fonjallaz** comprend l'esprit de cet amendement mais estime que le cadre légal est plus impactant. La Conseillère est gênée par la formulation concernant une occupation optimale du sol. Elle estime que l'on dispose d'une panoplie législative qui permet de s'abstenir de faire un amendement ambigu en termes d'occupation.

**M. Henchoz** précise que, concernant la question de l'occupation optimale du sol, il s'agit d'un élément important pour la durabilité, en maintenant les fonctions naturelles du terrain. Il s'agit notamment d'éviter l'asphaltage excessif et de concevoir des bâtiments suffisamment compacts pour limiter l'étalement. M. Henchoz indique que sa proposition visait à aborder la construction durable et à fournir quelques éléments explicatifs sur ce sujet.

Il propose néanmoins de maintenir le vote sur la proposition de vœu (anciennement l'amendement). Dans le cas où cela ne serait pas possible, il se dit prêt à retirer son vœu.

**Mme la Présidente** demande formellement à M. Henchoz s'il souhaite retirer son amendement.

**M. Henchoz** retire formellement son amendement et formule le vœu que son contenu soit intégré aux discussions du projet.

**M. le Syndic** relève que la Municipalité n'est pas compétente pour rédiger un DDP, ni pour connaître toutes les exigences du Canton. C'est pourquoi elle a fait appel à une étude de notaires spécialisée pour l'élaboration du DDP. Il précise que le représentant du Canton, l'architecte cantonal, ainsi que les juristes et les financiers du Canton ont participé aux discussions, notamment après l'évaluation financière.

L'édile souligne que le Canton ne financerait pas des projets ne respectant pas les normes et que des garanties sont prévues à cet effet. Il rappelle que les EMS, tout comme les crèches, sont soumis à des normes strictes, limitant la liberté d'appréciation sur le fonctionnement des bâtiments. Il en va de même pour la crèche-garderie, où toutes les normes cantonales doivent être respectées. Il conclut que le Canton n'autoriserait pas de financement pour des éléments contraires à la loi.

**M. le Syndic** indique que le vœu exprimé sera pris en compte par la Municipalité dans ses prochaines discussions.

La parole n'est plus demandée.

**Mme la Présidente** clos la discussion.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur le préavis.

**M. Luzio** indique avoir eu l'honneur de faire partie de la commission et souligne que la participation a été un échange très riche, tant avec la Municipalité qu'entre les membres, permettant un travail en profondeur. Il précise qu'il s'est abstenu lors du vote et explique les raisons de cette décision. Compte tenu de l'engagement pris, qui s'étendra sur environ cent ans avec la Fondation Résidence du Léman, il estime important d'exprimer une certaine prudence, bien qu'il n'ait aucun préjugé envers cette fondation, reconnue d'utilité publique et gérant un EMS dans la commune. M. Luzio aurait été rassuré, à titre personnel, de disposer de l'opportunité de rencontrer les responsables de la fondation.

**Mme Jacomelli** d'intervenir afin de rappeler qu'une rencontre avait été organisée en 2019.

**M. Luzio** souligne que peu de personnes présentes aujourd'hui étaient membres du Conseil en 2019. Il rappelle que le contrat que la commune s'apprête à signer avec la Fondation Résidence du Léman s'étend sur 100 ans, ce qui implique une responsabilité envers les générations futures. Il propose que la Municipalité organise une rencontre avec les responsables de la fondation afin que les Conseillers puissent mieux les connaître et poser des questions sur le projet. Selon lui, cela permettrait de se rassurer sur la qualité des partenaires avec lesquels la commune contracte. Le Conseiller précise qu'il s'agit avant tout d'un vœu qu'il souhaite soumettre au Conseil.

**M. le Syndic** appelle que la Municipalité, dans le cadre de ses compétences, travaille depuis plusieurs années sur ce projet. La Fondation a déjà investi des fonds importants pour son élaboration. Il souligne que faire rencontrer la Fondation et le Conseil relèverait d'une forme de co-gestion, ce qui dépasserait les compétences du Conseil communal. Il précise que c'est le rôle de la Municipalité de s'assurer du sérieux des partenaires avec lesquels elle discute. La Municipalité collabore étroitement avec le Canton, qui inscrit ses projets via la Fondation dans le programme BIMEMS et contrôle la gestion actuelle de l'EMS Résidence du Léman. Malgré la vétusté du bâtiment, le Canton autorise la poursuite de son exploitation, assurant ainsi un contrôle permanent.

L'édile revient sur la question de rentabilité soulevée par M. Luzio. Il indique que les responsables cantonaux ont répondu que, en cas de problème, d'autres fondations seraient en mesure de reprendre rapidement le projet. Il précise que le projet n'est pas considéré comme extrêmement lucratif, mais que sa rentabilité est assurée, notamment grâce au soutien financier du Canton.

Concernant la promesse de DDP, il rappelle que tous les chapitres ont été examinés par des notaires spécialisés. Des dispositions sont prévues pour diverses éventualités sur 100 ans, et en dernier ressort, le Canton pourrait attribuer la gestion de l'EMS à une autre structure si nécessaire. Ainsi, la commune ne court pas de risque, puisqu'elle met uniquement la parcelle à disposition, la gestion de l'objet construit sera garantie par les autorités compétentes.

**M. le Syndic** de conclure que ces explications sont importantes pour les membres actuels et futurs du Conseil communal, afin de bien comprendre les compétences respectives et la responsabilité de la Municipalité, qui présente des projets élaborés avec des experts reconnus pour en assurer la viabilité et la conformité.

**M. Luzio** remercie M. le Syndic pour ses explications. Au vu de ces précisions, il indique que ces informations lui suffisent. Il ajoute toutefois qu'il serait honoré de pouvoir rencontrer un jour les responsables de la Fondation au niveau du Conseil communal.

**M. Oriella** formule une réflexion sur la proposition de rencontre. Il souligne que, si une telle rencontre devait avoir lieu, le projet est déjà trop avancé pour envisager la présentation d'une alternative. Il note également que, étant donné que le contrat s'étend sur 99 ans, il y a peu de chances que les personnes rencontrées aujourd'hui soient encore présentes dans le futur.

**M. Gremion** indique qu'il entend les arguments présentés, mais qu'il a l'impression que le Conseil continue de raisonner comme si la situation restait normale. Il rappelle les débats récents du Grand Conseil concernant les budgets 2026 et souligne que le Canton cherche déjà à réduire de CHF 300 millions le budget de l'année prochaine. Selon lui, cela laisse prévoir que les années 2026 et 2027 seront marquées par la nécessité d'économiser des millions, alors que le projet est développé comme si les financements cantonaux étaient garantis.

Le Conseiller estime qu'il faut anticiper ce changement de paradigme et le fait que le Canton ne pourra pas toujours garantir son soutien financier. Il met en garde que l'acceptation du DDP constituerait une sorte de chèque en blanc. Il rappelle que lorsqu'un précédent Syndic, M. Lambert, a pris des engagements avec la Fondation, le Conseil actuel n'était pas en place et n'a pas eu connaissance des décisions prises à l'époque.

M. Gremion insiste sur le fait que la décision prise aujourd'hui engagera les générations futures, et qu'il est important de connaître le partenaire avant de signer un contrat, plutôt que de le faire aveuglément. Il attire l'attention sur la nécessité de considérer l'impact de cette décision sur les cinq ou dix prochaines années.

**Mme Patthey** rappelle les discussions de 2019 et souligne que le projet a été accepté par le Conseil et par la population, pour la réalisation d'un projet d'utilité publique. Elle insiste sur le fait que la commune aura toujours besoin de places et d'infrastructures pour accueillir la population. Elle précise que le projet approuvé ce soir relève du domaine juridique et que, dès lors que la construction sera réalisée, il sera toujours possible d'adapter ou de modifier le bâtiment ultérieurement. Elle conclut que le projet concerne uniquement un bien d'utilité publique et qu'il n'y a rien à regretter.

**M. Forestier** indique qu'il ne comprend pas le débat ; il rappelle que la commune met le terrain à disposition pour la construction d'un bien d'utilité publique et que la commune percevra un loyer de CHF 126'000.-. Selon lui, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter, car la commune ne court pas de risque financier dans ce cadre.

**M Luzio** ne souhaite pas entrer dans les détails juridiques et laisse cette compétence à la Municipalité. Il indique qu'il votera en faveur du DDP, ayant reçu toutes les confirmations nécessaires à la suite des travaux de la commission.

**M. Gremion** pose une question à la suite de l'intervention de Mme Patthey concernant le bâtiment d'utilité publique. Il demande ce qu'il se passerait si le projet échouait et que le Canton ne finançait plus: la commune pourrait-elle reprendre le terrain ou reprendre la gestion si la société partenaire faisait faillite durant les 99 ans du contrat.

**M. le Syndic** précise qu'une série d'articles de la promesse de DDP offrent des garanties. En particulier, l'article 9 de la convention précise que la commune pourrait reprendre la gestion ou la main sur le projet cas échéant.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 18-2025 - Constitution d'une promesse de droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Résidence du Léman - Etablissement médicosocial sur la parcelle No 489 de Corseaux

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à accorder un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds communal en faveur de la Fondation "Résidence du Léman" pour une durée de 99 ans, sur la base d'une valeur foncière de CHF 3'600'000.-, en vue de la création et de l'exploitation d'un EMS d'environ 60 lits et d'un CAT d'environ 12 places.
2. De valider les conditions du DDP telles qu'elles figurent dans la promesse de constitution d'un droit distinct et permanent de superficie qui figure en annexe et qui sera signé entre la commune de Corseaux et la Fondation Résidence du Léman.

3. De charger la Municipalité de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 18-2025 sont acceptées à la majorité par 25 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

## **10. Communications de la Municipalité**

### **M. MICHAUX**

**Circulation** : M. Michaux indique que, à la suite d'interventions de Conseillers concernant la circulation des véhicules lors des départs en vacances et des week-ends en hiver, principalement les vendredis et dimanches soir, un système de déviation de la circulation a été mis en place. Il s'agit d'un dispositif amovible, comprenant notamment une barrière au bout de la route descendant depuis Chexbres. Une signalisation temporaire « Riverains autorisés » a été installée pour un premier test ce soir. Les bus, vélos et véhicules de secours seront toujours autorisés.

## **11. Communications du bureau**

**Mme la Présidente** remercie les personnes qui ont procédé au dépouillement lors des votations du 30 novembre 2025. Elle remercie également le personnel du greffe pour la préparation et sa disponibilité.

Mme la Présidente rappelle que les élections communales auront lieu le 8 mars prochain, conjointement avec une élection au Conseil d'État. Elle informe que des personnes seront nécessaires pour procéder au dépouillement des votes. Elle invite donc les membres du Conseil qui souhaitent se porter volontaires le dimanche 8 mars à s'inscrire auprès de la secrétaire.

Il est rappelé aux membres qui se représentent aux élections communales qu'ils doivent compléter le formulaire prévu à cet effet et le retourner au greffe dans les délais impartis.

## **12. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes**

**M. Gremion, pour l'ASICC**, lit le résumé du communiqué de la dernière séance du 5 novembre 2025 CI de l'ASICC « *Depuis sa création en 2011, l'ASICC a connu une très forte croissance qui a récemment fait émerger certaines difficultés internes. Un audit externe a été mené et il confirme les points positifs, compétences et engagements des collaborateurs-trices, bonnes conditions de travail, bonne ambiance et fonctionnement solide au sein de la structure d'accueil, et relève des axes d'amélioration : manque de responsabilité des chefs de service, tension au sein du CoDir, processus décisionnels lents. Les principes de mesures recommandées sont la mise en place d'une nouvelle organisation avec un-e directeur-trice général-e - dont la sélection est en train de se faire et qui devrait rentrer en fonction au début de l'année - et une clarification formelle des rôles à responsabilité, le remplacement des responsables RH et finances par des spécialistes, la suppression du dicastère par des membres du CoDir, un fonctionnement amélioré du CoDir.* » Le délégué est à disposition pour toute question.

## **13. Divers et propositions individuelles**

**M. Wampfler** revient sur l'intervention de M. Henchoz lors de la séance à Mivy concernant les horaires des VMCV. Il indique que la situation a été corrigée et que les horaires sont désormais à jour. À partir du 14 décembre, les bus circuleront toutes les quinze minutes en semaine, entre 6h00 et 8h30, ainsi qu'entre 16h00 et 18h30. Ces horaires peuvent être consultés dans l'horaire en ligne.

**Mme Deloy Trüb** intervient au sujet du nettoyage des chemins communaux. Elle indique avoir constaté un manque de fréquence des passages depuis le printemps. Par ailleurs, lors des dernières chutes de neige, elle a dû déblayer elle-même l'escalier sis à proximité de son domicile, situation qu'elle juge regrettable. Elle s'interroge sur l'existence éventuelle d'un manque de personnel, d'une nouvelle

organisation ou d'un nouveau planning. Elle ajoute que ce problème ne concerne pas uniquement son chemin et que plusieurs habitants ont exprimé des réclamations similaires.

**Mme Carruzzo** indique qu'il y a effectivement eu un problème d'effectif au sein de la voirie, ce qui a rendu la gestion des fortes chutes de neige particulièrement compliquée. Le service a fait son maximum pour gérer au mieux. La problématique sera relayée au service de la voirie. L'édile indique que l'équipe est désormais à nouveau au complet.

**M. le Syndic** revient sur l'épisode de chute de neige survenu récemment. Il rappelle que, suite à la fermeture de l'autoroute, de nombreux camions ont été déviés sur la route cantonale et se sont retrouvés à Jongny, où l'un d'eux s'est mis en travers de la chaussée, entraînant l'immobilisation d'environ 49 camions. Il indique avoir fait le tour de Corseaux après réception de messages de l'ASR et souligne le travail remarquable effectué par les services communaux, compte tenu des difficultés rencontrées. Il relève qu'il est impossible d'être performant à 100 % dans de telles situations, mais souhaite rappeler que, malgré les nombreux commentaires reçus concernant des retards de déneigement, les équipes communales travaillent dans des conditions difficiles, en se levant dès 3 heures du matin. Il tient à exprimer sa reconnaissance et estime que, même si tout n'a pas pu être parfait, les services concernés méritent un réel coup de chapeau.

**Mme Deloy Trüb** évoquait particulièrement les problèmes de nettoyage depuis le printemps, en particulier au chemin du Bochet ainsi que dans les escaliers, qui n'ont pas été entretenus. Elle indique qu'en automne, l'accumulation de feuilles et d'épines a rendu certains passages dangereux et glissants. Elle souhaite ainsi simplement signaler cette problématique. Elle ajoute une remarque complémentaire, en suggérant que, lors des opérations de nettoyage, il serait souhaitable que les services évitent de souffler les papiers et déchets dans les propriétés privées.

**M. Gremion** demande des nouvelles concernant le sentier de Priolaz, ainsi que la place de parc située sur le domaine public, qui a été temporairement supprimée. Il souhaite savoir si des mesures ou des aménagements sont prévus à ce sujet.

**M. Siegfried** répond qu'il a évoqué ce sujet pas plus tard qu'aujourd'hui à midi avec le responsable de la voirie. Il confirme que des mesures sont prévues et indique qu'un des bacs à fleurs sis à l'amont du chemin du Grand-Pin pourrait être installé à cet emplacement.

**M. Groux** interpelle la Municipalité au sujet du planning des travaux prévus dans le cadre du préavis no 2-2025 concernant la mise aux normes des barrières et des garde-corps des préaux des collèges et de la cour de Châtonneyre et pour le réaménagement du terrain multisports des collèges.

**M. Michaux** précise que la réfection se fera selon un phasage, en priorisant les éléments les plus urgents du point de vue sécuritaire. Les travaux seront organisés de manière à ne pas perturber les périodes scolaires et à assurer la disponibilité du matériel par l'entreprise. Les interventions se dérouleront progressivement. L'édile n'a pour l'instant pas la possibilité de communiquer une date de fin de travaux. Il indique que certaines barrières ont déjà été remplacées et que le remplacement des barrières de sécurité interviendra en dernier lieu, afin de garantir la sécurité durant les travaux.

**M. Groux** souhaite également être informé sur l'état d'avancement de la place de jeux.

**M. Michaux** précise que les autres éléments des travaux ont été retardés par l'entreprise chargée de leur exécution. Tous les travaux ont été commandés rapidement après le dépôt du préavis par la Municipalité, mais l'entreprise a fait défaut. L'édile n'est pas en mesure de donner aujourd'hui un délai précis pour leur achèvement.

**M. Forestier** partage le point soulevé par M. Groux et regrette que les panneaux de basket aient été démontés de manière anticipée, car il n'y a plus de structures de jeu disponibles pour les habitants.

**M. Luzio** signale qu'un gros camping-car stationne depuis un certain temps à la route du Cyprès, soit à proximité du cimetière, soit sur le parking longeant les vignes de Châtonneyres. Il indique que ce

stationnement pose parfois des problèmes de visibilité pour les voitures circulant sur la route et oblige certains véhicules à se décaler. Il précise également que, lorsque les enfants rentrent de l'école, ils doivent parfois s'écarter pour laisser la place au véhicule.

**M. le Syndic** relève que le représentant de Police Riviera présent ce soir en prend note.

**M. Siegfried** souligne l'engagement du personnel communal, qui organise une fenêtre de l'Avent le 11 décembre. Il encourage les membres du Conseil à y participer.

Le Municipal souhaite par ailleurs savoir combien de candidats sont inscrits sur la liste d'entente du Conseil à ce jour et si des efforts doivent être faits pour atteindre le total de 45 membres + 12 suppléants.

**Mme la Présidente** indique qu'elle dispose d'une estimation approximative du nombre de candidats ; à savoir 26 nouveaux candidats et 15 sortants, soit un total de 41 candidats sur les 57 à atteindre. Elle encourage les membres du Conseil à mobiliser leur réseau et à convaincre les personnes qu'ils connaissent afin de compléter la liste.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 20h15 et invite l'assemblée à se retrouver au restaurant la Trattoria pour le traditionnel repas de fin d'année.

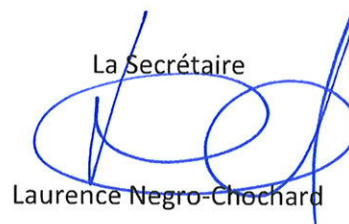
La Présidente



Corinne Borloz



La Secrétaire



Laurence Negro-Chochard